

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 24 janvier 2017

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 21 – Conseillers votants : 26

Par suite d'une convocation en date du 18 janvier 2017, le mardi 24 janvier 2017, à dix-neuf heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ-SAULAY, Eric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Edwige CASTELLI, Pierrette SAINT JEAN, Catherine VIDEAU, Lionel ANDREZ, Sonia THIOU, Franck HEMERY, Loïc MIMAUD, Thibault BRECHKOFF, Catherine CAUSSE, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Valérie MESNARD à Dominique BAUSMAYER

Mickael NORMANDIN à Loïc MIMAUD

Dominique MASSÉ à Catherine CAUSSE

Isabelle SCHAEFER à Françoise VITET

Jean-Yves DA SILVA à Joseph SACHOT

Absents : Jacqueline TARDET, Fabienne LUCAS et Franck METEAU.

Egalement présente : Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Pierrette SAINT JEAN est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, en « Finances » la question :

*Avance subvention 2017 - CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

AUTORISE monsieur le maire à ajouter à l'ordre du jour la question susmentionnées.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

D071/2016 le 06/12/2016 – Encaissement indemnité sinistre – Groupama Méditerranée

D072/2016 le 07/12/2016 – Convention de Location – Fin de bail Centre hospitalier de Saintonge – CAMPE

D073/2016 le 08/12/2016 – Arrêt mise à disposition terrain – Moto club oléronais

D074/2016 le 13/12/2016 – Participation financière de la CdC

D075/2016 le 06/12/2016 – Encaissement indemnité journalière – MACIF

D001/2017 le 02/01/2017 – Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13/12/2016
- Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande (PPGD) de logement social et d'information des demandeurs

FINANCES

- Subvention commune
- Subvention association CASTEL
- Approbation du rapport de la CLECT – Evaluation de la compétence en matière de « Zones d'activités économiques »
- Golf PREDYR 2017 – Prise en charge des frais
- Golf municipal – Modification tarifs 2017
- Fixation du loyer d'un logement communal
- Engagement de principe sur la garantie d'emprunt – Immobilière Atlantic Aménagement lotissement « Le domaine d'Arceau »
- Provision PAPI 2016
- Commune – Rectificatif tarifs 2017

PERSONNEL

- Utilisation et affectation d'un véhicule de fonction à compter du 01/04/2017
- Prise en charge des frais de prise de poste
- Règlement des astreintes
- Utilisation et affectation d'un véhicule de fonction jusqu'au 31/03/2017

URBANISME

- Principe de bail emphytéotique administratif lotissement artisanal L'Oumière – ACCA
- Bilan foncier 2016

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**
APPROUVE ce procès-verbal.

AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE (PPGD) DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

Sylvie FROUGIER est désignée comme rapporteur

Vu la délibération du 21 décembre 2016 du conseil communautaire instaurant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD)

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (PPGD)

Monsieur le maire explique que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "ALUR", prévoit dans son Titre III la « Réforme des procédures de demande d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité » (article 96 à 102), visant à :

- Améliorer l'information du demandeur de logement social et de simplifier ses démarches,

- Donner une plus grande place aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la gestion de logement social et des attributions.

Parmi ces mesures figurent l'élaboration par tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

Par délibération du 23 septembre 2015, le conseil communautaire a validé l'élaboration du PPGD sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron de façon concomitante avec le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat pour assurer une cohérence dans la temporalité (durée de 6 ans avec des bilans annuels et un bilan triennal complet pour les deux documents).

L'élaboration de ce plan, annexé à la présente délibération, a fait l'objet de réunions et de groupes de travail avec les élus et les partenaires tels que l'AROSH, les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire, l'Etat mais également les services du Conseil Départemental, les CCAS, le CLLAJ et l'ADIL.

La mise en œuvre du Plan fera l'objet de conventions signées entre l'EPCI, les communes, les bailleurs sociaux, l'État, les autres réservataires et le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.

1. Le contenu du plan partenarial

Les dispositions du plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux et d'information des demandeurs de la communauté de communes de l'Île d'Oléron se répartissent en 5 chapitres principaux :

1. **La structuration d'un service d'information et d'accueil du demandeur de logement social** : l'objectif est de mailler le territoire de lieux d'accueil délivrant une information harmonisée et clarifiée à tout public ;
2. **La nature des informations qui doivent être délivrées** à toute personne souhaitant faire une demande et au demandeur de logement social. Il est prévu un temps de formation commun et l'édition d'une plaquette d'information grand public à destination des demandeurs ;
3. **L'enregistrement de la demande de logement social** assuré par les partenaires membres de l'AFIPADE au titre de « lieu d'enregistrement » ;
4. **Le dispositif de gestion partagée de la demande.** La communauté de communes de l'Île d'Oléron adhère à l'AFIPADE en tant que membre « partenaire » ;
5. **Les moyens mis en œuvre pour fluidifier les parcours résidentiels et réduire les délais d'attente** : des actions spécifiques seront mise en place afin d'optimiser la gestion des différents contingents de réservataires ;
6. **L'organisation et le traitement de la demande de ménages en difficulté d'accès au logement.** Ce point sera traité en partenariat avec les services de l'Etat et du conseil départemental dans le cadre du PLALHPD (Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes en Difficultés) qui prévoit la mise à disposition des guichets d'accueil d'une « fiche technique » permettant de mettre à plat le "qui fait quoi ?" et l'ensemble des dispositifs et des offres mobilisables en matière de repérage et d'accompagnement des ménages en très grande difficultés.

2. Le rôle des communes

Le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social sera rendu par l'ensemble des communes maillées les unes aux autres par le service habitat de la communauté de communes de l'Île d'Oléron qui assurera le rôle coordonnateur.

Les administrés qui demandent des informations sur les logements sociaux seront ainsi mieux informés de par la formation qui sera proposée aux agents et par la plaquette d'information réalisée par la communauté de communes de l'Île d'Oléron.

Ce premier niveau d'information sera complété par les informations existantes en ligne. A ce titre, les communes seront accompagnées dans la mise en place d'une rubrique « Habitat » sur leur site Internet reprenant les principales informations et renvoyant vers le site départemental "demande de logement17.fr".

Les communes adhérentes à l'AFIPADE au titre de « lieu d'enregistrement » (Saint-Denis, Saint-Georges, Saint-Pierre et Le Château d'Oléron) assureront également :

- la saisie des demandes de logement social dans Imhoweb avec numérisation et attachement au dossier des pièces justificatives fournies ;

- l'information des demandeurs sur l'état d'avancement de leurs demandes ;
- les modifications et mises à jour des dossiers des demandeurs à leur demande, saisie des renouvellements.

3. La procédure de validation du PPGD

La communauté de communes de l'Île d'Oléron arrête le projet de PPGD ;

A ce stade de la procédure, il convient que chaque commune du territoire délibère pour formuler un avis sur le document et sur le positionnement de la commune comme lieu d'accueil pour donner les premières informations aux demandeurs. Les communes ont ainsi 2 mois pour formuler cet avis ;

Le Plan sera ensuite définitivement adopté par la communauté de communes de l'Île d'Oléron ;

Cette délibération deviendra exécutoire après approbation par le représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

EMET un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD)

Jean-Yves LIVENAIS est désigné comme rapporteur

FINANCES

SUBVENTION COMMUNE 2017

Vu l'avis de la commission des finances du 16/01/2017

Monsieur le maire propose de voter la subvention suivante, nécessaire à l'activité de la structure (classe de neige février et classe découverte mai) :

Article	Nom de l'association	Année 2016	Année 2017
6574	Ass scolaire école pub. Pierre Loti	7 020,00 €	5 832,00 €
	TOTAL	7 020,00 €	5 832,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**
ATTRIBUE la subvention ci-dessus.

SUBVENTION CASTEL

Vu l'avis de la commission des finances du 16/01/2017

Monsieur le maire propose de voter la subvention attribuée à l'association CASTEL, nécessaire à l'activité de la structure.

Monsieur le maire rappelle que l'association CASTEL intervient notamment sur les temps d'activités périscolaires (TAP), à l'école Jeanne d'Arc pour les pauses méridiennes (2 animateurs), la prise en charge des enfants après l'école et le contrat d'association en cours de rédaction avec l'Ecole privée, il propose de revoir le montant de cette subvention en septembre, ainsi les missions attribuées à Castel à partir de la rentrée 2017/2018 seront redéfinies.

Article	Nom de l'association	Année 2016	Année 2017
6574	Ass CASTEL	135 682,00 €	174 144,00 €
	TOTAL	135 682,00 €	174 144,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**
ATTRIBUE la subvention ci-dessus
PROPOSE de REVOIR le montant de cette subvention en septembre

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – EVALUATION DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE « Zones d'activités économiques »

Vu l'avis de la commission des finances du 16/01/2017

Monsieur le maire explique que conformément à loi NOTRe, l'ensemble des ZAE communales est transféré au 1^{er} janvier 2017 à la communauté de communes de l'île d'Oléron qui portera dorénavant l'ensemble des charges et des recettes pour créer de nouvelles zones, finir l'aménagement des zones existantes, et entretenir et gérer ces espaces.

La loi imposant le principe de neutralité dans le transfert, c'est-à-dire que la commune compense les charges pour l'aménagement et l'entretien de la zone à l'EPIC, la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est réunie le 28 septembre 2016 puis le 7 décembre 2016 pour fixer les règles de l'évaluation et déterminer le montant de la dotation de compensation qu'il convient de retenir pour le transfert de la compétence.

Attribution de compensation	31/12/2015	181 295,00 €
Transfert des ZA (l'Oumière, le Perrotin)	01/01/2017	- 12 452,00 €
Reprise des activités périscolaires	01/01/2017	27 690,00 €
Nouvelle attribution de compensation	01/01/2017	196 533,00 €

En cas de cession dans les deux ans de la parcelle BZ 255 de la ZA du Perrotin, 110 000,00 € seront attribués l'année de la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** **APPROUVE** le rapport de la CLECT

GOLFY PREDIR 2017 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Vu l'avis de la commission des finances du 16/01/2017

Monsieur le maire informe l'assemblée que Charles LEBOEUF, président de la RAGO, assistera au PREDIR 2017 (Hôtel Serhs – El Montaya – Espagne) organisé par le partenaire Golfy, du 31 janvier au 2 février 2017.

A cet effet, une participation de 160€/ jour est demandée pour l'hébergement (avec petit déjeuner). Monsieur le maire propose de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et restauration de monsieur Charles LEBOEUF.

Monsieur Charles LEBOEUF ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **21 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Catherine CAUSSE, Dominique MASSÉ, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY). **ACCEPTE** la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de monsieur Charles LEBOEUF sur présentation des justificatifs.

GOLF MUNICIPAL – MODIFICATION TARIF 2017

Vu la délibération n°173/2016 du 13 décembre 2016 instaurant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 16/01/2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal que pour notre partenaire Golfy les prix remisés Indigo et Platine doivent être arrondis à l'euro inférieur le plus proche

GREENS FEE	Basse saison du 01/11 au 31/03		Haute saison du 01/04 au 31/10	
	HT	TTC	HT	TTC
<u>PARCOURS 9 TROUS</u>				
Green fee - 9 Trous	23,33 €	28,00 €	29,17 €	35,00 €
Green fee - 2 x 9 trous	29,17 €	35,00 €	37,50 €	45,00 €
Green fee "Golfy"-carte indigo - 9 trous	17,50 €	21,00 €	21,67 €	26,00 €

Green fee "Golfy"-carte indigo - 2 x 9 trous	20,83 €	25,00 €	27,50 €	33,00 €
Green fee "Golfy"-carte platine - 9 trous	16,67 €	20,00 €	20,83 €	25,00 €
Green fee "Golfy"-carte platine - 2 x 9 trous	20,00 €	24,00 €	25,00 €	30,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**
VOTE les tarifs ci-dessus.

FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Vu l'avis de la commission des finances du 16/01/2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le logement situé dans les bâtiments de la trésorerie sera proposé à la location pour le futur directeur général des services.

Afin de pouvoir louer cet appartement, monsieur le maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquittera directement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **20 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY).

DECIDE de fixer le loyer mensuel du logement sis 11 Rue Aliénor d'Aquitaine à la somme de 350,00 €

FIXE le montant de la caution à un mois de loyer.

AUTORISE monsieur le maire à signer le bail de location.

ENGAGEMENT DE PRINCIPE SUR LA GARANTIE D'EMPRUNT – IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT LOTISSEMENT « Le domaine d'Arceau »

Vu l'avis de la commission des finances du 16/01/2017

Monsieur le maire propose de donner un accord de principe pour garantir les emprunts nécessaires à une opération d'acquisition en VEFA (vente en état de futur achèvement) de 5 logements sociaux sur le lotissement « le domaine d'Arceau », le montant estimatif de ces emprunts s'élève à 551 884 €. Ce montant sera réajusté au moment de la demande de prêt adressée à la caisse des dépôts et consignations par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, réajustement lié au résultat de l'appel d'offres.

Une délibération de garantie d'emprunt sera donc ultérieurement soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante, sur la base des données exactes des emprunts (Nom de l'établissement prêteur, objet, conditions d'emprunt : montant, taux, durée...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**

DONNER un accord de principe sur la garantie d'emprunt à Atlantic Aménagement.

PROVISION PAPI 2016

Monsieur le maire rappelle qu'une provision pour le PAPI (Programmes d'action de prévention des inondations) a été prévue sur le budget 2016 du fait des retards pris dans la réalisation de ces travaux.

Cependant de nouvelles dispositions concernant la fiabilité des comptes publics locaux préconisent de fixer par délibération le montant de la provision à constituer au titre de l'exercice sur lequel les crédits ont été votés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**

FIXE le montant de la provision concernant le PAPI à 150 000 €, conformément aux crédits votés à l'article 6875 du budget primitif 2016,

AUTORISE la réalisation de cette provision sur l'exercice 2016,

COMMUNE – RECTIFICATIF TARIFS 2017

Pierrette SAINT JEAN est désigné comme rapporteur

Vu la délibération n°151/2016 du 2 novembre 2016 instaurant les tarifs de connaissance du monde pour la saison 2016-2017

Vu la délibération n°174/2016 du 13 décembre 2016 instaurant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de ses actions culturelles, la ville de Saint-Pierre d'Oléron, accueille une nouvelle saison du cycle Connaissance du Monde. Il propose de rectifier les tarifs votés le 13/12/2016 suite à une erreur.

CONNAISSANCE DU MONDE	€ H.T.	€ T.T.C.
Tarif réduit : scolaires (sur présentation d'un justificatif)	3,33 €	4,00 €
Tarif réduit : Adhérents "Le Local" et adhérents clubs du 3 ^{ème} âge	5,42 €	6,50 €
Plein tarif	7,08 €	8,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
VOTE les tarifs ci-dessus.

AVANCE SUBVENTION 2017 - CCAS

Monsieur le maire propose de voter l'avance de subvention suivante, nécessaire à l'activité du centre communal d'action sociale (CCAS) qui subit un manque de trésorerie du fait de 15 000 € de titre en attente de paiement au trésor public :

Article	Nom de l'association	Année 2017
657362	CCAS	20 000,00 €
	TOTAL	20 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
ATTRIBUE la subvention ci-dessus.

PERSONNEL

UTILISATION ET AFFECTATION D'UN VEHICULE DE FONCTION A COMPTEUR DU 01/04/17

Vu l'avis de la commission des finances du 16/01/2017

Monsieur le maire explique que conformément à l'article 67 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, « un logement de fonction et un véhicule de fonction peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de directeur général des services d'une commune de plus de 5000 habitants ».

Par principe, le véhicule mis à disposition est utilisé dans le cadre du service des agents concernés. Toutefois, pour la bonne exécution de leurs missions et compte-tenu de la disponibilité attendue de ces agents hors des heures ordinaires de service, l'autorité territoriale peut autoriser ses agents à avoir une utilisation privée du véhicule (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés etc...). Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur selon les règles qu'il fixe.

L'organe délibérant est compétent pour fixer les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction. La délibération doit préciser les emplois qui permettent l'octroi d'un véhicule ainsi que les conditions de son utilisation. La collectivité peut décider de déroger à la fixation d'un périmètre de circulation.

Pour répondre aux dispositions des textes et notamment l'article L5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de définir les agents de la collectivité qui pourront bénéficier de cet avantage en nature ainsi que les conditions d'utilisation.

Considérant le recrutement à compter du 1^{er} avril 2017 d'un nouveau directeur général des services dans le cadre d'une mutation de la commune de La Turballe (44) vers la commune de Saint-Pierre d'Oléron (17), il est proposé d'attribuer un véhicule de fonction à l'agent occupant la fonction de directeur général des services, monsieur Jean-Yves Valembois.

Cette utilisation par le bénéficiaire peut se faire à des fins privées et sans limite de périmètre de circulation.

Tous les frais liés au véhicule de fonction sont à charge de la collectivité ; le véhicule de fonction concerne un véhicule en contrat de location longue durée selon des modalités définies entre la commune et un loueur professionnel. Dans ce dernier cas, il est à noter que le contrat entre la commune et le loueur est révisable annuellement et « capé » sur un kilométrage annuel défini avec une marge de + ou - 10%.

Projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général des impôts (CGI), art. 82

Considérant la nécessité d'attribuer pour nécessité absolue de service un véhicule de fonction au directeur général des services,

Considérant que monsieur Jean-Yves Valembois peut être autorisé à en avoir une utilisation privée en dehors du territoire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron (17), sans limite de périmètre de circulation avec un kilométrage défini (80 000 km pour 36 mois) selon le contrat en location longue durée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

APPROUVE l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services, monsieur Jean-Yves Valembois.

DIT que l'utilisation de ce véhicule de fonction par le bénéficiaire pourra se faire à des fins privées et sans limite de périmètre de circulation, conformément au contrat, à l'échéance le kilométrage ne devra pas être supérieur à 80 000 km.

DIT que tous les frais (entretien, carburant avec ou sans carte, péage, etc..) liés à l'utilisation de ce véhicule seront pris en charge par la commune de Saint-Pierre d'Oléron. Monsieur le maire rappelle que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif, représente un avantage en nature.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PRISE DE POSTE

Vu l'avis de la commission des finances du 16/01/2017

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le futur directeur général des services, monsieur Jean-Yves Valembois s'est présenté en mairie de Saint-Pierre d'Oléron :

Le 15 décembre 2016 pour participer à la réunion relative aux investissements (arrivée la veille),

Le 16 décembre 2016 pour la passation des dossiers avec l'ancien DGS Gérard BIELKA, visite du CTM,

Le 21 décembre 2016 pour une prise de contacts avec les services,

Du 18 au 20/01/2017 pour participer au projet de réaménagement de la place Gambetta, aux cérémonies des vœux au personnel et à la population, visites des écoles, golf, médiathèque, halle à marée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

ACCEPTE la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, sur présentation des justificatifs, de monsieur Jean-Yves Valembois, pour les 15,16 et 21 décembre 2016 et la période du 18 au 20 janvier 2017 ainsi que pour ses déplacements futurs liés à sa présence en mairie de Saint-Pierre d'Oléron avant sa prise de fonctions.

REGLEMENT DES ASTREINTES

Vu l'avis favorable du comité technique du 02/11/2016.

Monsieur le maire remet aux membres du conseil municipal la note explicative et leur rappelle les définitions de :
l'astreinte : une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps.

la durée des interventions est considérée comme un temps de travail effectif ainsi, que le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

La période d'astreinte ouvre droit, soit à des indemnités d'astreinte et d'intervention, soit, à défaut, à un repos compensateur.

la permanence : est l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par l'autorité, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

La permanence ouvre droit, soit à une indemnité, soit à un repos compensateur.

I - REGIME DES ASTREINTES

Article 1^{er} : Cas de recours à l'astreinte

Lister les périodes (jours, dates) pendant lesquelles on peut recourir à l'astreinte :

- Evénement climatique (tempête, submersion, catastrophe naturelle ...),
- maintenance des équipements publics (réparation si possible et mise en sécurité)

Les services concernés :

- services techniques,
- activités portuaires,
- police municipale.

Article 2 : Emplois concernés

- par niveau de responsabilité, ou par référence à l'organisme, aux fiches de postes, aux cadres d'emplois
- les agents communaux

Article 3 : Modalités d'organisation

- la période d'astreinte débute du lundi 8h00 au lundi 8h00 de la semaine suivante,
- les agents d'astreinte sont joignables sur 2 téléphones portables dédiés,
- les périodes d'intervention sont comptabilisées dès la réception de l'appel et jusqu'à la fin de l'intervention (matériel d'intervention remis au CTM prêt à l'emploi pour les services techniques),
- L'agent est tenu, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. Les agents d'astreintes interviennent au minimum en binôme (éviter les situations de travailleur isolé)
- les missions pour lesquelles l'agent d'astreinte doit intervenir ou référer à un supérieur hiérarchique ou à un élu sont :
 - La mise en sécurité des biens et des personnes sur le domaine public
 - La réparation ou remise en service si possible des équipements défectueux

Article 4 : Rémunération - compensation

Le conseil municipal charge le maire de rémunérer ou de compenser, le cas échéant, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

DECIDE :

- ✓ la gestion des astreintes telle qu'exposée ci-dessus,
- ✓ la réévaluation des montants des indemnités en cas de changement des montants de référence,

✓ l'inscription des astreintes dans la fiche de poste de chaque agent concerné,
DIT que les sommes nécessaires correspondantes sont prévues aux budgets
AUTORISE monsieur le maire à signer tous actes afférents

UTILISATION ET AFFECTATION D'UN VEHICULE DE FONCTION JUSQU'AU 31/03/17

Monsieur le maire explique que conformément à l'article 67 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, « un logement de fonction et un véhicule de fonction peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de directeur général des services d'une commune de plus de 5000 habitants ».

Par principe, le véhicule mis à disposition est utilisé dans le cadre du service des agents concernés. Toutefois, pour la bonne exécution de leurs missions et compte-tenu de la disponibilité attendue de ces agents hors des heures ordinaires de service, l'autorité territoriale peut autoriser ses agents à avoir une utilisation privée du véhicule (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés etc...).

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur selon les règles qu'il s'est fixées.

C'est l'organe délibérant qui est compétent pour fixer les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction. La délibération doit préciser les emplois qui permettent l'octroi d'un véhicule ainsi que les conditions de son utilisation.

Pour répondre aux dispositions des textes et notamment l'article L5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de définir les agents de la collectivité qui pourront bénéficier de cet avantage en nature ainsi que les conditions d'utilisation.

Projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général des impôts (CGI), art. 82

Considérant la nécessité d'attribuer pour nécessité absolue de service un véhicule de fonction au directeur général des services,

Monsieur le maire fait part au conseil que monsieur Gérard Bielka fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2017 et que durant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017 il conservera le véhicule de fonctions du parc automobile de la commune. L'intéressé est autorisé du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017 à en avoir une utilisation privée en dehors du territoire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron (17), avec un kilométrage défini mensuellement à 500 km. Tous les frais (entretien, carburant avec ou sans carte, péage, etc..) liés à l'utilisation du véhicule de fonction n° CD045HQ seront pris en charge par la commune de Saint-Pierre d'Oléron. Monsieur le maire rappelle que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif, représente un avantage en nature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la MAJORITÉ, par 20 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY).

APPROUVE l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services, monsieur Gérard BIELKA jusqu'au au 31 mars 2017, avec un kilométrage limité mensuellement à 500 km.

Départ de Joseph SACHOT

URBANISME

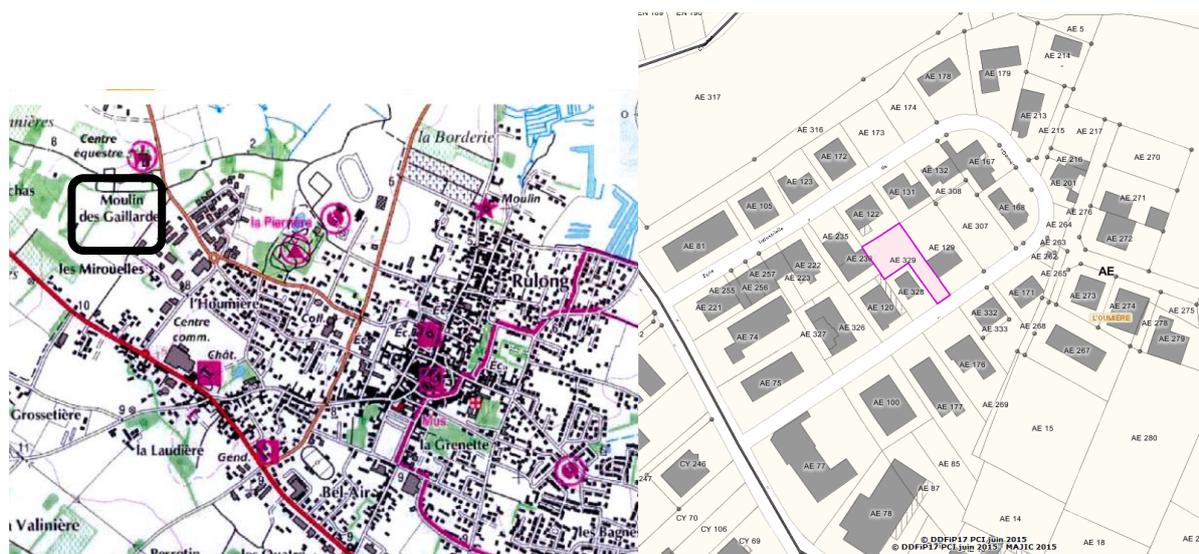
PRINCIPE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT ARTISANAL L'OUMIERE – ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment, ses articles R 423-1, R 442-1d),

Vu le Code civil, et notamment ses articles 637 et suivants,

La commune projette de mettre à la disposition de l'association communale de chasse agréée (ACCA), dans le cadre d'un bail emphytéotique, le terrain d'assiette cadastré AE n°329, afin d'y construire un local de chasse.



- Le bien objet du bail

Il est prévu de donner à bail un terrain d'une superficie d'environ 690 m², cadastré section AE n°329. Ce terrain est une propriété communale.

Destination du terrain : construction par l'association communale de chasse agréée d'un local de chasse.

- Les conditions de la mise à disposition du terrain

○ La durée

30 ans à compter de la signature du contrat.

○ La redevance

La redevance est d'un euro symbolique.

○ Expiration du bail

A la cessation du bail, les constructions édifiées reviennent au bailleur sans que le locataire puisse prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

AUTORISE l'association communale de chasse agréée à faire toutes les études nécessaires à la réalisation de ce projet.

APPROUVE en conséquence le principe du projet de contrat de bail emphytéotique administratif à conclure avec l'association communale de chasse agréée.

DECIDE que la durée du bail sera de 30 ans avec un loyer annuel d'un euro symbolique.

AUTORISE l'association communale de chasse agréée ou toute personne à laquelle elle se substituerait à :

- Déposer sur les parcelles objet du bail emphytéotique toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires et notamment, à déposer sur ce lot un permis de construire sur le fondement de l'article R.442-1 d) du Code de l'urbanisme.
- Réaliser toutes les études préalables nécessaires à la réalisation de l'opération (Etude de sol...).

Retour de Joseph SACHOT

Marc VANCAMPEN est désigné comme rapporteur.

BILAN FONCIER 2016

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur l'acquisition amiable de biens par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur la cession gratuite de biens aux collectivités territoriales,

Vu l'article L.5342-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur la cession amiable des biens du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 29 juin 1987, 11 juillet 1990, 12 septembre 1995, 8 octobre 1996 et 25 octobre 2001, instituant et modifiant le périmètre du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2014, accordant à Monsieur le Maire délégation de l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu l'article L.1112-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur les conditions du droit de préemption urbain des collectivités territoriales,

Vu les chapitres Ier, II et III du titre Ier du livre II du Code de l'urbanisme, portant sur le droit de préemption urbain,

Monsieur le maire donne la liste des ventes, acquisitions, et échanges immobiliers pour l'année 2016.

CESSIONS IMMOBILIERES

Date acte notarié	Cessionnaire	Bien	Localisation (& objet)	Section & numéro	Prix	Date délibération
05.07.2016	SCI MMAT	Non bâti	La Laudière	CD 298	36 400 €	24.11.2015
29.09.2016	SCI OSMA	Non bâti	Lotissement artisanal Le Perrotin	ZT 55	53 595,20 €	10.09.2016
20.12.2016	SCI GAYA	Non bâti	Lotissement artisanal Le Perrotin	ZT 54 ZT 59	111 150 €	10.09.2016

ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Le cessionnaire est la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

Date acte notarié	Cédant	Bien	Localisation (& objet)	Section & numéro	Prix	Date délibération
03.05.2016	SOUCHAUD Lucette née MURAIL	Non bâti	Moulin du Cimetière	AH 1021	280 000 €	02.02.2016

ECHANGES IMMOBILIERES

Pas d'échange cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**
APPROUVE la liste des opérations immobilières telle qu'elle est susmentionnée pour l'année 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Prochain conseil municipal : Mardi 21 février 2017